

<https://profdoc.iddocs.fr/spip.php?article75>

Les contrats aidés d'aide documentaliste

- Professeur documentaliste : métier -

Date de mise en ligne : jeudi 31 août 2017

profdoc.iddocs.fr - prof' doc' - Creative Commons CC BY-NC-SA

Tandis que le gouvernement français a pris la décision à l'été 2017 de geler les contrats aidés, à savoir de diminuer drastiquement les signatures du deuxième semestre de l'année, les médias se sont justement fait l'écho des conséquences globales de cette décision et des difficultés rencontrées plus précisément dans les associations concernées et dans les écoles maternelles et primaires, de même que dans le secondaire [1]. Cette diminution est associée à une priorisation des embauches reconduites ou nouvelles dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire, surtout en collège, contre le handicap, en assurant d'abord les postes d'AVS, assistants de vie scolaire.

Certains postes concernés par le gel sont moins connus, généralement signés en CUI, contrats uniques d'insertion d'un an, reconductibles d'un an, voire de quatre ans sous conditions. Ce sont les postes d'aide-documentalistes, touchés directement par cette mesure brutale, quand ce sont pourtant de vrais individus et de vraies tâches professionnelles qui sont concernées, alors que les mesures alternatives paraissent d'autant plus éloignées que celles concernant les postes prioritaires ne sont pas encore bien trouvées.

L'actualité du gel des contrats d'aide documentaliste

Sans verser dans le *pathos*, il convient tout de même de revenir sur la réalité de cette actualité. Ainsi, décidé en milieu d'été, le gel des contrats aidés touche notamment dans les collèges et lycées les postes d'AED, assistants d'éducation, plus connus sous le nom de surveillants, et les postes d'aide-documentalistes. Clairement, ces derniers postes ne sont pas prioritaires, ils sont déjà pour ainsi dire un luxe, absolument pas systématiques, avec généralement pour les CDI un professeur documentaliste seul en collège et lycée professionnel, un à deux professeurs documentalistes en lycée général et technologique.

Cette priorité peut et doit être discutée, mais on peut déjà affirmer que l'idée selon laquelle ces contrats aidés ne seraient pas importants, ou pas efficaces, ou pas suivis d'embauche par ailleurs, ne peut en aucun cas conduire au comportement que l'on observe aujourd'hui. Ainsi, au compte goutte, avec une rentrée administrative le 25 août dernier dans les établissements scolaires, les chefs d'établissement apprennent au fur et à mesure que des contrats ne seront pas signés, sans que tout soit encore clair à la veille du 1er septembre, date d'entrée en fonction de la plupart de ces contrats. Certaines décisions, certains arbitrages, sont *a priori* en attente. Du côté de l'individu supposé prendre ses fonctions, il faut bien avoir en tête que les entretiens ont pu avoir lieu à la fin du mois de juin, que les choix ont été validés, que certaines personnes ont pris des engagements, car motivés, avec un déménagement engageant parfois des enfants également, pour se rapprocher du nouveau lieu de travail. Ajoutons à cela que ces personnes ont droit au CUI à partir de critères précis, déjà réduits à la fin du premier semestre 2017. Ils sont en grande difficulté de recherche d'emploi, avec un niveau de formation relativement faible et/ou un temps de chômage ou d'inactivité particulièrement important.

Enfin, si l'argument principal du gouvernement relève d'une absence de suivi et de formation dans ces contrats, sans embauche à la suite, c'est un point à relativiser sérieusement au sujet des aide-documentalistes. En effet, ceux-ci n'ont bien généralement que des compétences fragmentaires par rapport à ce qui est attendu, qu'ils aient par le passé travaillé en bibliothèque de collectivité territoriale, qu'ils aient été en contact avec des enfants adolescents ou plus petits sur des activités différentes, ou même qu'ils aient un profil cohérent avec le poste sans pour autant d'expérience. A partir d'une fiche de poste, le professeur documentaliste, sans être supérieur hiérarchique ni formateur certifié sur cette fonction, est amené quotidiennement à former l'aide-documentaliste aux différentes

missions, sur une ou deux années donc, voire plus, pour la gestion du fonds documentaire, parfois en particulier pour la gestion des manuels scolaires, mais encore pour l'accueil des élèves, la surveillance des postes informatiques, l'accompagnement des élèves dans leurs choix de lecture, dans leurs recherches documentaires sur des supports imprimés et numériques... Plus globalement, sont alors développées des compétences d'animation auprès des jeunes, d'encadrement, des compétences informatiques, d'organisation... Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'aide-documentaliste a la possibilité de demander des congés de formation, sans généralement que cela doive poser problème.

La réalité d'un métier au bénéfice des élèves

Sans alternative annoncée, ce gel, cette absence de renouvellement des postes, que ce soit des reconductions d'une même personne ou d'un même contrat, pourrait laisser penser que ces individus n'occupent pas de vrais fonctions, n'effectuent pas de vrais tâches, comme s'il ne s'agissait pas de vrais métiers. C'est l'origine de la colère de certaines municipalités au sujet des postes supprimés dans les écoles maternelles et primaires.

Pour les aide-documentalistes, on peut le voir à travers la liste des domaines de formation énumérés ci-dessus, on est bien sûr de vraies fonctions comme pour les autres postes concernés en contrats aidés. L'importance du choix politique de ce type de contrats, d'ailleurs, limités en nombre, ne permet pas de dire le contraire. Quand bien même on a précisé que les contrats d'aide-documentalistes étaient rares, ils n'en sont pas moins utiles et précieux.

Si la liste permettait de voir, en partie, ce qu'ils étaient amenés à faire, précisons maintenant ce qu'il s'agit de perdre.

Ce peut être, dès la rentrée, la distribution des manuels scolaires aux élèves, avec le service de vie scolaire et les professeurs principaux. Logiquement dans aucune mission des personnels déjà présents, c'est une fonction qui peut être assurée par l'aide-documentaliste, qui est amené aussi dans l'année à récupérer ponctuellement les manuels des élèves qui quittent l'établissement, à en donner des jeux complets aux nouveaux arrivés, à suivre de près les stocks pour éviter les manques, à développer une base de prêts de ces documents particuliers, ou encore à gérer l'enregistrement des enseignants et la distribution des spécimens, avant de participer avec d'autres personnels à la réception complexe des manuels scolaires en fin d'année.

C'est une ouverture culturelle que les aide-documentalistes permettent, avec l'ouverture du centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement. Le professeur documentaliste étant sur un service de 30 heures, avec parmi ces heures des séances pédagogiques en information-documentation, participant de l'éducation aux médias et à l'information nouvellement créée, les aide-documentalistes permettent une complémentarité d'ouverture, avec un contrat qui est généralement de 20 heures. Ainsi les aide-documentalistes ouvrent parfois sur les horaires d'absence des professeurs documentalistes, parfois sur les horaires d'enseignement notamment quand ceux-ci s'effectuent dans un autre endroit de l'établissement. Cela peut permettre d'augmenter chaque semaine l'amplitude d'ouverture de 5 heures à 15 heures selon les cas et selon l'importance des séances pédagogiques. L'absence d'aide-documentaliste réduit d'autant cette ouverture, qui signifie pourtant pour les élèves un accès privilégié à des documents adaptés, à un lieu de travail particulier, à des postes informatiques connectés, surveillés, à la presse, aux magazines, à la fiction...

C'est globalement une absence accrue d'ouverture culturelle, l'aide-documentaliste étant amené à augmenter la base documentaire, en matière de documents imprimés ou de documents numériques sélectionnés pour les élèves, à proposer des activités de lecture et de promotion de la lecture, à proposer un accompagnement minimal dans la recherche d'information des élèves. Sans oublier l'équipement et l'entretien des documents, le rangement, l'archivage, le bulletinage, l'inventaire... [2]

Une alternative simple, coûteuse mais nécessaire

Pour autant on ne peut pas dire décevant que le contrat aidé est satisfaisant, d'autant plus ici pour une fonction qui ne suppose pas actuellement la possibilité d'une véritable embauche en contrat à durée indéterminée. Il existe un suivi annuel des salariés par Pôle Emploi, ce qui n'est sans doute pas assez, surtout pour assurer la continuité professionnelle. Resterait à connaître spécifiquement ce qu'il en est des aide documentalistes qui ont été salariés en CUI, à voir s'il y a autant de difficulté à retrouver ensuite un emploi que pour les autres contrats aidés. Selon le profil des aide documentalistes, on peut estimer qu'il y a normalement véritablement eu un apport en matière de formation, mais avec le défaut de formations essentiellement informelles, non reconnues, et sans reconnaissance statutaire du travail fourni en la matière par les professeurs documentalistes concernés.

Cela fait longtemps que la situation existe, et les associations professionnelles comme les syndicats demandent régulièrement la création d'un statut clair et pérenne, non précaire, pour ces personnels. Aide documentaliste, secrétaire de CDI, secrétaire documentaliste, les expressions varient. Au regard de l'évolution du statut des professeurs documentalistes, amenés plus qu'avant depuis la circulaire de mission de 2017 à développer des apprentissages en information-documentation [3], l'expression de « documentaliste scolaire » peut sembler appropriée.

Il existe deux mauvaises solutions. C'est d'abord le bénévolat, qui n'est mis en valeur qu'au niveau international dans la section *School Libraries* de l'IFLA, *international federation of library associations and institutions*, car cela peut se justifier dans certains pays selon le contexte. Les recommandations de la section mettent toutefois clairement en avant le principe d'un enseignant documentaliste (*teacher librarian*) qui se consacre surtout à l'enseignement et qui est responsable d'une équipe plus ou moins importante pour l'accueil des élèves et la gestion du fonds documentaire [4]. En France dans les BCD, bibliothèques centres documentaires, qui existent encore parfois dans certaines écoles primaires quand on ne décide pas de les supprimer pour dédoubler des classes, on peut aussi s'appuyer sur des bénévoles, au même titre que pour les bibliothèques municipales, mais avec une exigence bien moindre que dans le secondaire envers ce centre, avec un fonds relativement petit et le travail fréquent quand il est possible avec la bibliothèque municipale ou de quartier. L'autre mauvaise solution, c'est de faire appel à un AED, assistant d'éducation ou surveillant, « détaché » plus ou moins ponctuellement au CDI. Cela se fait beaucoup, alors que les missions sont alors bien moindres, on s'en tient généralement à la surveillance, sans responsabilisation possible sur la gestion ou sur l'animation spécifique au CDI, par exemple. Le choix de l'AED est très contestable en ce qu'il peut s'assimiler à un pis-aller qui s'avère très fréquemment problématique en ce qu'il n'y a pas, dans la plupart des cas, d'embauche associée à un profil clair et à une motivation évidente pour la fonction.

En tout cas le gel de ces contrats sans proposition immédiate d'alternatives laisse pantois. Et il n'est pas évident que cette fonction soit davantage considérée par la suite. Ce serait pourtant des contrats à durée indéterminée, éventuellement sous les mêmes conditions d'embauche que pour les CUI, avec un documentaliste scolaire par collège, deux par lycée.

Conclusion

Il n'est pas possible de reconnaître et affirmer des enjeux, des objectifs, sans assumer les moyens d'y répondre, de les atteindre, dans le même temps. L'information-documentation est une discipline en continuel développement, un ensemble d'apprentissages participant de l'éducation aux médias et à l'information. Un corps d'enseignant est formé pour l'enseigner, avec la particularité intéressante d'avoir la responsabilité d'autres objectifs, parfois complémentaires, le développement de la lecture chez les élèves, l'ouverture culturelle, à travers un lieu et des ressources. Actuellement, pourtant, les moyens ne sont pas suffisants pour développer ces apprentissages d'une part, ce travail d'ouverture culturelle d'autre part. Les professeurs documentalistes ne sont pas assez nombreux,

c'est le seul corps enseignant qui n'est pas recruté en proportion du nombre d'élèves. Ils ne sont par ailleurs pas soutenus par d'autres personnels, alors que l'ensemble de leurs axes de mission exige, nécessite, des documentalistes scolaires sous leur responsabilité pour répondre à ces enjeux, atteindre ces objectifs.

A l'argument économiste peu assumé pour soutenir ce gel des contrats aidés, opposons l'argument d'embauches pérennisés de personnels en difficulté, qui sont en situation de chômage de longue durée, opposons la volonté d'une formation des élèves telle que portée par la société civile, d'individus et de citoyens responsables, curieux, critiques, créatifs. Les aide documentalistes ou documentalistes scolaires participent, à leur niveau, avec les professeurs documentalistes, à ce développement d'une culture de l'information et des médias, à ce développement d'une culture littéraire et artistique.

Mise à jour le 12 sept. 2017

Pour ma part dans l'incertitude lors de l'écriture de l'article quant au CUI recruté en juin, nous avons toutefois une certaine assurance que le contrat serait effectif, sans remise en question dans l'été. L'aide documentaliste a effectivement commencé au 1er septembre, avec des heures les 4 et 5 septembre. Suite à un courrier reçu le 6 septembre de la direction académique, précisant que Pôle emploi ne financerait pas ce contrat, il lui a été signifié la rupture du contrat... Concrètement, sans oublier les conséquences pour cette personne, cela suppose au collègue la fin de la gestion des manuels scolaires, une baisse d'ouverture du CDI de 6 à 15 heures selon les semaines pour les élèves en étude, la suppression de projets prévus de valorisation du fonds, etc. Cette décision met fin à un contrat qui, sous différentes formes, a été reconduit sur plus de 20 ans.

[1] GODIN Romaric. JARDINAUD Manuel. Gel des contrats aidés : un non-sens social. In Médiapart [en ligne], 24 août 2017. Disponible sur : <https://www.mediapart.fr/journal/economie/240817/gel-des-contrats-aides-un-non-sens-social> & COLLAS Aurélie. Le fonctionnement des écoles pourrait pâtir de la baisse des emplois aidés. In Le Monde [en ligne], 24 août 2017. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/education/article/2017/08/24/le-fonctionnement-des-ecoles-pourrait-patir-de-la-baisse-des-emplois-aides_5175840_1473685.html

[2] En 2004, le syndicat SNES proposait une fiche profil importante qui n'est pas encore totalement obsolète et donne à voir l'importance de cette fonction, sur : <http://www.snes.edu/Profil-de-poste-d-aide.html>

[3] Circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017 : les missions des professeurs documentalistes, disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733

[4] Deuxième édition des *IFLA School Library Guidelines* (2015) disponible sur : <https://www.ifla.org/publications/node/9512>